

**LISTE DES PIÈCES À FOURNIR
CONJOINT DE FRANÇAIS – RENOUELEMENT**

Préfecture des Alpes-Maritimes

Références réglementaires :

- L. 313-11 4° et R. 313-20 CESEDA ;
- L.211-2-1-6ème alinéa ;
- Art. 6 (2) de l'accord franco-algérien ;
- Art. 7 quater de l'accord franco-tunisien.

Conditions d'octroi :

- entrée en France avec un visa de long séjour (à défaut : le visa de régularisation s'applique) ;
- mariage avec un ressortissant de nationalité française (transcrit si célébré à l'étranger) ayant conservé sa nationalité ;
- communauté de vie effective avec le conjoint ;
- ne pas constituer une menace pour l'ordre public.

Recommandations

- Joindre à votre demande tous les justificatifs (photocopies) indiqués dans la liste ci-dessous ;
- Les photocopies doivent être lisibles, au format A4, sans agrafes et classées dans l'ordre de la liste ;
- Les originaux devront être présentés lors du rendez-vous en préfecture ;
- Tout dossier incomplet sera refusé et/ou renvoyé et ne donnera lieu à aucun récépissé ;
- Les documents rédigés en langue étrangère doivent être traduits par un traducteur assermenté ;
- **La présence du conjoint français est nécessaire le jour du rendez-vous.**

Pièces à fournir (Photocopies à envoyer par courrier et originaux à apporter le jour du rendez-vous)

- Formulaire de demande de titre de séjour** intégralement complété, daté et signé.
- Passeport en cours de validité** (pages relatives à l'état civil, aux dates de validité et aux cachets d'entrée et aux visas).
- Titre de séjour en cours de validité** : carte de séjour ou visa de long séjour valant titre de séjour validé en ligne.
- Extrait d'acte de naissance avec filiation** ou copie intégrale d'acte de naissance.
- Si vous avez des enfants** : extraits d'acte de naissance des enfants avec filiation.
- Justificatif de domicile datant de moins de 6 mois** :
 - Si vous êtes locataire : facture d'électricité (ou gaz, eau, internet) ou bail de location de moins de 6 mois ou quittance de loyer ou taxe d'habitation ;
 - Si vous êtes hébergé à l'hôtel : attestation de l'hôtelier et facture du dernier mois ;
 - Si vous êtes hébergé chez un particulier : attestation d'hébergement datée et signée, copie de la pièce d'identité recto-verso de l'hébergeant ou sa carte de séjour et justificatif de son domicile récent.
- Justificatifs de mariage** : copie intégrale de l'acte de mariage (en cas de mariage célébré à l'étranger, transcription sur les registres de l'état civil français).
- Justificatif de nationalité française du conjoint** : carte d'identité nationale (copie recto-verso lisible) ou certificat de nationalité française de moins de 6 mois.
- Justificatifs de communauté de vie** : tous documents permettant d'établir la communauté de vie en France et/ou à l'étranger, y compris avant la date du mariage (contrat de bail établi aux deux noms, naissance d'enfants communs, factures et courriers reçus aux noms des époux à la même adresse, attestations bancaires, attestations diverses, etc.).
- Déclaration sur l'honneur conjointe du couple attestant de leur vie commune**, signée le jour du rendez-vous.
- 3 photographies d'identité récentes** (format 3,5 cm x 4,5 cm – norme ISO/IEC 19794 – 5 : 2005).